

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T721**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du Cabinet BILLET-GIRAUD syndic de Copropriété, en date du 22 Décembre 2021 pour le stationnement par l'**Entreprise BELEC ENVIRONNEMENT** d'un camion benne, afin de procéder au nettoyage et à la découpe d'une cuve à fuel, Résidence le Louvre, **30 rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Besson.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **BELEC ENVIRONNEMENT** est autorisée à stationner son camion benne sur la voie de circulation au droit de la Résidence le Louvre, 30 rue Paul Besson.

**Article 2 :** La rue Paul Besson sera fermée à la circulation dans la partie comprise après la rue Pellerin vers la rue Victor-Hugo et une déviation sera mise en place par la Rue Pellerin.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les **5 places** (soit 25 ml) au droit du **27 rue Paul Besson** afin de faciliter la circulation et la manœuvre du camion benne de l'entreprise BELEC ENVIRONNEMENT.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mercredi 05 Janvier 2022 de 09H00 à 18H00**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise BELEC ENVIRONNEMENT.**

**Article 6 :** La facturation de **5 panneaux** d'interdiction de stationner et d'**une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau par jour et de 2,65 € par barrière par jour (les panneaux et barrière doivent être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Cabinet BILLET-GIRAUD 34 bis rue Gambetta 14800 DEAUVILLE.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Décembre 2021

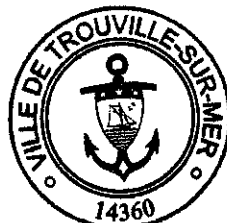
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél.: 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)